رئاسة الشؤون الدينية
بالمسجد الحرام والمسجد النبوي

التَّحْذِيرُ مِنْ بِنَاءِ المَسَاجِدِ عَلَى القُبُورِ

فرنسي

français

La mise en garde contre la construction de lieux de culte sur les tombes

Écrit par : De l’imam, l’érudit
'Abd Al-'Azîz ibn 'Abd Allah ibn Bâz

© The Association for Multi-lingual islamic Content , 2026

Bin Baz , Abdulaziz
Warning against building mosques on graves , French.
/ Abdulaziz Bin Baz ; The Association for
Multi-lingual islamic Content - 1. .- Riyadh , 2026
10p ; ..cm

L.D. no. 1447/16149
ISBN: 978-603-517-185-4

التَّحْذِيرُ مِنْ بِنَاءِ المَسَاجِدِ عَلَى القُبُورِ

La mise en garde contre la construction de lieux de culte sur les tombes

لِسَمَاحَةِ الشَّيْخِ العَلَّامَةِ
عَبْدِ العَزِيزِ بْنِ عَبْدِ اللهِ بْنِ بَازٍ
رَحِمَهُ اللهُ

Écrit par : De l'imam, l'érudit

'Abd Al-'Azîz ibn 'Abd Allah ibn Bâz

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

La dixième lettre :

La mise en garde contre la construction de lieux de culte sur les tombes

Au Nom d'Allah, louange à Allah, que la prière et la paix soient sur le Messager d'Allah.

D'après ce qui a été publié dans le troisième numéro de la Revue de l'Association des Sciences Islamiques, dans la rubrique (Nouvelles des musulmans du mois) : l'Association des Sciences Islamiques du Royaume Hachémite de Jordanie envisage de construire une mosquée sur la grotte récemment découverte dans le village de Rihayb, qui est la grotte où, dit-on, les Gens de la Caverne mentionnés dans le Coran se sont endormis, fin de citation.

En raison du devoir de conseil envers Allah et Ses serviteurs, j'ai décidé d'adresser un mot dans la même revue à l'Association des Sciences Islamiques du Royaume Hachémite de Jordanie ; dont le contenu est : un conseil à l'association concernant la mise en œuvre de son intention de construire une mosquée sur la grotte mentionnée ; et cela parce que la construction de mosquées sur les tombes des prophètes et des vertueux

ainsi que sur leurs traces est ce que la législation islamique complète a interdit et mis en garde, et a maudit ceux qui le font ; car cela fait partie des moyens menant au polythéisme et à l'exagération envers les prophètes et les vertueux. La réalité témoigne de la véracité de ce qu'a apporté la Charia, et prouve qu'elle provient d'Allah, exalté soit-Il, et constitue une preuve éclatante et un argument irréfutable de la véracité du Messager d'Allah ﷺ dans ce qu'il a transmis de la part d'Allah et communiqué à la communauté. Et quiconque réfléchit aux conditions du monde islamique, et à ce qui s'y est produit en termes de polythéisme et d'exagération ; en raison de l'édification des mosquées sur les mausolées, de leur vénération, de leur aménagement et de leur embellissement, et de la prise de gardiens pour elles, sait avec certitude qu'elles sont des moyens menant au polythéisme, et que parmi les beautés de la législation islamique, il y a l'interdiction de celles-ci et la mise en garde contre leur édification.

Dans ce qui a été rapporté à ce sujet par les deux cheikhs, Al-Bukhârî et Muslim (qu'Allah leur fasse miséricorde), d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«لَعَنَ اللهُ الْيَهُودَ وَالنَّصَارَى، اتَّخَذُوا قُبُورَ أَنْبِيَائِهِمْ مَسَاجِدَ، قالَتْ عَائِشَةُ: يُحَذِّرُ مَا صَنَعُوا، قالَتْ: وَلَوْلَا ذَلِكَ لَأُبْرِزَ قَبْرُهُ، غَيْرَ أَنَّهُ خُشِيَ أَنْ يُتَّخَذَ مَسْجِدًا».

« Qu'Allah maudisse les Juifs et les Chrétiens ! Ils ont pris les tombes de leurs Prophètes comme lieux de culte. » ʿÂ'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il mettait ainsi en garde contre leur agissement. » Elle a dit : « Sans cela, sa tombe serait restée à découvert. Mais on craignit qu'il n'en soit fait une mosquée. » Dans les deux recueils authentiques, Umm Salamah et Umm Habîbah (qu'Allah les agrée toutes les deux) mentionnèrent au Messager d'Allah (paix et salut sur lui) une église qu'elles avaient vue en terre d'Abyssinie et les images qu'elle contenait. Le Prophète ﷺ a alors dit :

«أُولَئِكَ إِذَا مَاتَ فِيهِمُ الرَّجُلُ الصَّالِحُ؛ بَنَوْا عَلَى قَبْرِهِ مَسْجِدًا، وَصَوَّرُوا فِيهِ تِلْكَ الصُّوَرَ، أُولَئِكَ شِرَارُ الْخَلْقِ عِنْدَ اللهِ».

« Ces gens-là, lorsqu'un homme vertueux mourait parmi eux, ils construisaient un lieu de culte sur sa tombe et y posaient ces représentations. Auprès d'Allah, ces gens-là sont les pires des créatures ! »

Et dans le Sahîh de Muslim, d'après Jundub

Ibn ‘Abdallah (qu’Allah l’agrée) qui a dit : « Cinq jours avant sa mort, j’ai entendu le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dire : »

«إِنِّي أَبْرَأُ إِلَى اللهِ أَنْ يَكُونَ لِي مِنْكُمْ خَلِيلٌ، فَإِنَّ اللهَ قَدِ اتَّخَذَنِي خَلِيلًا، كَمَا اتَّخَذَ إِبْرَاهِيمَ خَلِيلًا، وَلَوْ كُنْتُ مُتَّخِذًا مِنْ أُمَّتِي خَلِيلًا، لَاتَّخَذْتُ أَبَا بَكْرٍ خَلِيلًا، أَلَا وَإِنَّ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ كَانُوا يَتَّخِذُونَ قُبُورَ أَنْبِيَائِهِمْ وَصَالِحِيهِمْ مَسَاجِدَ، أَلَا فَلَا تَتَّخِذُوا الْقُبُورَ مَسَاجِدَ، فَإِنِّي أَنْهَاكُمْ عَنْ ذَلِكَ».

Certes, je déclare devant Allah qu’aucun d’entre vous n’est pour moi un ami intime, car Allah m’a pris pour ami intime comme Il a pris Abraham (sur lui la paix) comme ami intime. Toutefois, si je devais prendre quelqu’un au sein de ma communauté comme ami intime, ce serait Abû Bakr (qu’Allah l’agrée). N'est-ce pas que ceux qui vous ont précédés ont pris les tombes de leurs Prophètes et de leurs hommes vertueux comme lieux de prière ? Faites donc bien attention à ne pas prendre les tombes comme lieux de prière ! Je vous l’interdis ! Et les hadiths dans ce domaine sont nombreux.

Les imams parmi les savants musulmans de toutes les quatre écoles de jurisprudence et d'autres ont explicitement interdit la construction de mosquées sur les tombes, et ont mis en garde

contre cela ; en conformité avec la Sunna du Messager d'Allah (paix et bénédictions d'Allah sur lui), et par souci de conseiller la communauté et de l'avertir de ne pas tomber dans ce dans quoi sont tombés ceux qui les ont précédés parmi les extrémistes juifs et chrétiens, et leurs semblables parmi les égarés de cette communauté.

Il est du devoir de la Ligue des Sciences Islamiques en Jordanie, ainsi que des autres musulmans, de s'en tenir à la Sunnah, de suivre la voie des imams, et de se méfier de ce contre quoi Allah et Son Messager ont mis en garde ; car en cela réside la rectitude des serviteurs, leur bonheur et leur salut ici-bas comme dans l'au-delà. Et certains se sont appuyés sur la parole de Sa Majesté dans l'histoire des gens de la Caverne :

﴿...قَالَ ٱلَّذِينَ غَلَبُواْ عَلَىٰٓ أَمۡرِهِمۡ لَنَتَّخِذَنَّ عَلَيۡهِم مَّسۡجِدٗا﴾

« Nous allons plutôt ériger à cet endroit un sanctuaire. » Sourate Al-Kahf (La Caverne) - Coran : 18/21.

La réponse à cela est de dire : Allah — Exalté et Glorifié soit-Il — a informé au sujet des dirigeants et des personnes de pouvoir de cette époque qu'ils ont prononcé ces paroles, non pas

pour les approuver ou les valider, mais bien pour les blâmer, les critiquer et dissuader de leur comportement. Et la preuve de cela est que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), à qui ce verset a été révélé et qui est le plus savant des hommes quant à son interprétation, a interdit à sa communauté de prendre les tombes comme mosquées, les a mis en garde contre cela, et a maudit et blâmé ceux qui le font.

Si cela avait été permis, le Messager d'Allah ﷺ n'aurait pas insisté avec une telle rigueur, et n'aurait pas exagéré au point de maudire celui qui le fait, et d'informer qu'il est parmi les pires des créatures auprès d'Allah, Puissant et Majestueux. Cela suffit et convainc celui qui recherche la vérité. Et même si nous supposions que la construction de mosquées sur les tombes était permise pour ceux qui nous ont précédés, il ne nous serait pas permis de les imiter en cela, car notre Législation abroge les législations antérieures, et notre Messager (paix et salut d'Allah sur lui) est le Sceau des Prophètes, et sa Législation est complète et universelle. Il nous a interdit de construire des mosquées sur les tombes ; il ne nous est donc pas permis de le contredire, et il nous incombe de le suivre, de nous attacher à ce qu'il a apporté, et de délaisser ce qui contredit cela parmi les anciennes

législations et les coutumes jugées bonnes par ceux qui les ont pratiquées ; car il n'y a rien de plus parfait que la Loi d'Allah, et pas de meilleure guidance que celle du Messager d'Allah (paix et salut d'Allah sur lui).

Et c'est à Allah que nous demandons qu'Il nous accorde, ainsi qu'à tous les musulmans, l'affermissement sur Sa religion et l'attachement à la législation de Son Messager Muḥammad (que la paix et le salut soient sur lui) ; dans les paroles et les actes, en apparence et en secret, et dans toutes les affaires jusqu'à ce que nous rencontrions Allah (Exalté et Magnifié soit-Il). Il est certes Celui qui entend parfaitement et est proche.

Qu'Allah prie et salue Son serviteur et messager Muhammad, sa famille, ses Compagnons et ceux qui suivent sa guidance jusqu'au Jour du Jugement.

حرمين

رئاسة الشؤون الدينية
بالمسجد الحرام والمسجد النبوي

رسالة الحرمين

Le Message des Deux Saintes Mosquées

Contenu d'orientation pour les visiteurs de la Mosquée sacrée
et de la Mosquée Prophétique en différentes langues

978-603-517-185-4